



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_54
TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPAGNE – SIGNATURE DU MANDAT DE TRAVAUX
AVEC ALTER**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :29
Pouvoir(s) :7
Votants :36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_54

**Traversée de Bourg de Champigné – Signature du mandat de travaux avec
ALTER**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le projet de requalification de la traversée et du cœur de bourg de Champigné s'inscrit dans le cadre :

- du dispositif Anjou Cœur de ville déployé en 2018 par le Département du Maine-et-Loire ;
- de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en 2021 ;
- de la convention de partenariat entre la commune et ALTER pour déployer et planifier sa stratégie en matière d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2023 (DCM2023_12) ;
- du mandat d'études préalables approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2023 (DCM 2023-15) signée le 10 mars 2023 ;
- d'une des fiches actions de la convention Petite Ville de demain approuvée par délibération du 2 avril 2024 (DCM 2024-25)
- dans la continuité de l'approbation des travaux de la fiche action 1 du plan guide.

Pour permettre la mise en œuvre de la fiche action 1 du plan guide, la Collectivité a souhaité s'adjoindre les services et compétences d'ALTER Public afin de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, les études et les travaux pour la réalisation des aménagements de voiries et réseaux divers ainsi que des aménagements paysagers sur la traversée de bourg de Champigné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu la labellisation des Hauts d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020,

Vu la délibération DCM2023_12 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune,

Vu la délibération DCM2023_15 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités,

Vu la délibération DCM2023_99 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la traversée de bourg de Champigné et le déploiement de nouveaux secteurs d'habitat,

Vu la délibération DCM2024_108 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 approuvant le projet présenté conformément au périmètre d'étude retenu dans le mandat d'études confié à ALTER Cités en vue de le porter en consultation,

Vu la délibération DCM2024_14 du Conseil Municipal du 20 février 2024 portant sur la prise de participation au capital de la SPL ALTER Public,

Vu la délibération DCM2024_25 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant la convention cadre et les fiches actions Petites Villes de Demain,

Vu la délibération DCM2025-19 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 autorisant le dépôt des demandes de subventions DSIL et DETR,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour validant le scénario retenu au terme du plan guide (Action 1),

Vu le périmètre d'intervention retenu émanant du plan guide (action 1),

Vu le programme d'intervention des travaux (action 1 plan guide),

DELIBERATION N°DCM2025_54
TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE – SIGNATURE DU MANDAT DE TRAVAUX
AVEC ALTER

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_54-DE



Vu le plan de financement du projet,
Vu le mandat proposé par ALTER Public pour la requalification de la traversée de bourg de Champigné (travaux),

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation Urbanisme et Aménagement du 16 mai 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la poursuite du projet concernant la requalification de la traversée de bourg de Champigné,
- D'approuver les termes du mandat pour la requalification de la traversée de bourg de Champigné à intervenir avec ALTER Public,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ce mandat ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 juin 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.